

APPEL À PROJETS 2022

« Mobilisation et participation des citoyen·ne·s dans les démarches de transition énergétique et climatique »

Cahier des charges

CET APPEL A PROJET REGIONAL SE DEROULE EN 2 SESSIONS EN 2022

LE DOSSIER DE CANDIDATURE EST A ENVOYER :

AU PLUS TARD LE 6 mai à 18h00 POUR LA 1^{ère} SESSION

AU PLUS TARD LE 16 septembre à 18h00 POUR LA 2^{ème} SESSION

I. Préambule

Face à l'urgence climatique, la Région Bretagne réaffirme sa volonté d'agir pour moins de carbone, plus d'emplois, plus de cohésion, trois conditions d'un futur plus désirable. Pour favoriser l'appropriation collective de l'enjeu climatique, la Région a pris l'initiative d'engager dès 2017 une large mobilisation d'acteurs, à travers la Breizh Cop. En prenant appui sur un exercice réglementaire, l'écriture du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), l'institution régionale a proposé aux acteurs régionaux de se saisir de la question climatique et des dynamiques de transitions, de partager des objectifs ambitieux, d'assumer des trajectoires exigeantes et a proposé pour cela de se doter collectivement de règles nouvelles. Elle a surtout repositionné le principe de l'engagement individuel et collectif, considérant que la mobilisation générale était la condition du succès, et le volontarisme un vecteur d'efficacité plus grand et plus puissant que celui de la contrainte.

Dans ces processus, la mobilisation et la participation des citoyens sont essentielles. Les changements qu'implique la transition nécessitent l'adhésion du plus grand nombre et l'action de tou-te-s. Que ce soient par leurs choix de mobilité, d'alimentation, de réduction de leur consommation énergétique ou de production d'énergie renouvelable locale, les citoyens sont des acteurs incontournables de la transition au regard de l'immensité des défis.

Ainsi, via cet appel à projets, la Région souhaite encourager les initiatives favorisant la mobilisation des citoyens pour apporter plus de participation, de transparence et de légitimité à la décision publique en faveur des transitions énergétiques et climatiques.

II. Objet de l'appel à projets

A. Champ d'intervention

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner les territoires qui souhaitent **mobiliser et impliquer les citoyen-ne-s dans les projets de transitions climatique et énergétique**, d'intérêt collectif, favorisant le passage à l'action de chacun-e.

Les projets présentés doivent **viser tous types de publics** (tou-te-s les citoyen-ne-s, toutes les générations, dans diverses situations de vie, etc.) dont les personnes (ou les structures) éloignées des thématiques des transitions. Les porteurs de projets pourront s'appuyer sur les actrices et acteurs locaux (l'économie sociale et solidaire, les relais de l'accompagnement social, culturel, sportif, les scientifiques, etc.) dans la réalisation de leur projet.

Les actions financées doivent permettre in fine de **faire adhérer et participer les citoyen-ne-s aux projets de transition**, tout en mettant en cohérence leur mode de vie par une modification de leur comportement au quotidien. Il s'agit également de renforcer la **capacité des citoyen-ne-s à participer à la vie publique**, d'encourager l'exercice d'une citoyenneté active et directe, pour construire des territoires résilients basés sur l'intelligence collective.

L'objectif de l'appel à projets est d'accompagner des **démarches pilotes, innovantes, à caractère expérimental**, pour les démultiplier par la suite sur l'ensemble du territoire. Il s'agira ainsi de soutenir des actions de sensibilisation, communication, formation-action et animation afin de permettre aux citoyen-ne-s de s'impliquer dans la mise en œuvre des transitions.

Éléments de définition de la participation des citoyen-ne-s

[Définition de Vadim Popowsky, M.Sc. Sociologie & Marketing, Université d'Anvers (2010)]

La participation citoyenne est un moyen pour les représentants d'une ville, d'une région ou d'un état d'impliquer ses acteurs, c'est-à-dire les citoyen-ne-s, dans leurs prises décisions et, plus généralement, dans leur gestion. Cette participation peut se mettre en place à différents moments (le mieux étant dès le départ d'un projet) et à plusieurs niveaux (informer, consulter, concerter, collaborer ou co-décider).

Quels en sont les enjeux ?

- *Démocratique : Pour améliorer la citoyenneté responsable - favoriser la cohésion sociale,*
- *Électoral : elle peut motiver ou remettre en question la présence des élu-e-s.*
- *Financier : grâce, par exemple, au lancement de projets subventionnés, à une enquête de population ou la mise en place d'autres types d'outils de participation. La participation citoyenne fait donc partie des critères d'octroi de subventions.*

Pourquoi la participation citoyenne ? Pour répondre à la demande des citoyen-ne-s eux-mêmes qui attendent de l'autorité locale et de son administration qu'elles se modernisent et s'ouvrent à leur environnement : qu'elles soient à l'écoute des problèmes, qu'elles y réagissent, qu'elles leurs rendent des comptes.

B. Nature du porteur de projets

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- ⇒ **Territoires intercommunaux** engagés ou souhaitant s'engager dans un Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET). Les EPCI auront la possibilité de s'appuyer sur un ou plusieurs acteurs locaux dans un cadre partenarial (Syndicats départementaux de l'énergie, Pays, associations, etc.) pour la réalisation du projet.
- ⇒ **Des associations, des communes ou des syndicats intercommunaux** à partir du moment où ils auront obtenu un soutien écrit (courrier, mail, etc.) des EPCI démontrant que le projet déposé s'intègre dans le cadre stratégique du PCAET et répond à une attente.

C. Périmètre de l'appel à projets

Dans le cadre de cet appel à projets, la mobilisation des citoyen-ne-s se concentrera sur les **trois axes principaux suivants** :

AXES	EXEMPLES DE TYPES D'ACTION
La sensibilisation , l'acculturation et l'éducation des citoyen-ne-s aux transitions pour le changement de comportement et le passage à l'acte	<ul style="list-style-type: none">➤ Conduire un processus d'information, de sensibilisation et de construction d'une culture commune sur les enjeux des transitions Faire progresser la culture de participation citoyenne, faciliter le dialogue et la conciliation
L' engagement et la participation des citoyen-ne-s dans les projets aux transitions	<ul style="list-style-type: none">➤ Garantir l'implication de tous les publics, y compris les plus éloignés des transitions, à travers des processus participatifs innovants.➤ Renforcer les capacités à agir dans la vie publique, en s'appuyant sur les ressources et savoir-faire du groupe afin de produire des actions collectives.➤ Favoriser et valoriser l'investissement citoyen➤ Assurer une production collective➤ Mettre les citoyen-ne-s en action pour faire émerger une prise de conscience
L' implication des citoyen-ne-s dans la co-décision en faveur des transitions	<ul style="list-style-type: none">➤ Intégrer des processus de décision collective participant à l'intérêt général.➤ Permettre aux citoyen-ne-s de prendre part au débat public, de coconstruire la décision➤ Favoriser et valoriser l'intégration des citoyens dans la gouvernance des projets

Au sein de chaque axe, une ou plusieurs thématiques de la transition énergétique et climatique pourront être abordées. A minima, les projets devront porter sur l'un des thématiques suivantes :

- ⇒ Sobriété énergétique;
- ⇒ Développement des énergies renouvelables ;
- ⇒ Adaptation au dérèglement climatique
- ⇒ Mobilité durable ;
- ⇒ Consommation durable.

D. Articulation avec les autres démarches du territoire

Les projets veilleront à prendre en compte les démarches du territoire concerné :

- ⇒ Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)
- ⇒ Les autres démarches de planification : les documents locaux d'urbanisme (PLU(i), SCOT), les Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), etc.
- ⇒ Les différentes démarches volontaires de transitions environnementales, énergétique, économie circulaire, alimentation durable, (etc.) en cours sur le territoire (Territoires économe en ressources, Projets alimentaires territoriaux, Projets éducatifs territoriaux...).

III. Principe de sélection et accompagnement du ou des lauréats

Les projets présentés doivent proposer **des actions permettant d'aller au-delà des obligations réglementaires** des collectivités.

Ainsi, l'appel à projets n'a pas vocation à accompagner les phases de concertation, puisqu'elles sont obligatoires dans les documents de planification (PCAET, PLUI, etc.), mais des démarches structurantes et innovantes d'implication des habitant-e-s sur le long terme.

Sera privilégié le soutien aux démarches satisfaisant les critères suivants :

- L'inscription du projet dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et **sa vocation à accompagner la mise en œuvre des actions prévues au plan d'actions du PCAET** (ex: financement participatif d'un investissement, budget participatif pour des actions d'un plan de mobilité, campagne de sensibilisation dans les écoles, implication dans un projet d'agriculture urbaine, etc.)
- La **qualité méthodologique du projet, le niveau de participation et de décision des citoyen.ne.s** qui seront notamment appréhendés au travers des éléments suivants :
 - La définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre
 - La gouvernance mise en place dans la démarche (modalités de la prise de décision, partenaires...),
 - Les dimensions éducatives, pédagogiques mises en œuvre (acculturation, transfert de compétences, apprentissage, autonomie, formation-action...)
 - Les processus, outils et méthodologies mis en place pour assurer :
 - La participation et l'implication des publics (techniques d'animations, intégration des temps dédiés à la participation dans le projet, techniques et réseau de communication et de mobilisation, démarches de recherche-action impliquant des experts en sciences sociales...)
 - L'intégration des publics éloignés des transitions (solidarité entre les publics, et solidarité entre les territoires)
 - La mise en œuvre de la transversalité entre les différentes structures et acteurs du territoire
 - L'évaluation du projet (méthodologie et indicateurs de suivi) et les impacts sur la décision publique
 - La pertinence du budget prévisionnel (sincérité, adéquation avec les modalités d'intervention, niveau d'implication des acteurs locaux au premier rang desquels l'EPCI)
 - Les projets favorisant le respect des principes suivant : égalité des chances et non-discrimination et égalité femmes-hommes.

Les candidat-e-s sont encouragé-e-s à prendre contact avec les services de la Région Bretagne afin d'évaluer la pertinence de leur projet avec les attendus du présent appel à projets et de bénéficier de conseils dans son élaboration.

La Région sera attentive à l'équilibre territorial des projets sur l'ensemble de la Bretagne.

IV. Modalités de soutien

L'appel à projets se concrétisera par un soutien à la fois technique et financier aux lauréats.

A. Un soutien financier

Une aide financière sera attribuée aux lauréats sous la forme d'une subvention et soumise au vote de la commission permanente de la Région. Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire.

Cette subvention pourra atteindre au maximum 60% des dépenses éligibles avec un montant maximum de 50 000€.

Les **dépenses éligibles** comprennent :

- les coûts directs de mise en œuvre du projet,
- les coûts de prestations d'études ou d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- les frais de ressources humaines liés aux personnes recrutées spécifiquement pour le projet,
- les frais généraux liés au projet (plafonnés à 15 % des ressources humaines affectées au projet).

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets seront soutenus sur une **durée maximale de 2 ans**. La participation du porteur de projets à son financement doit être **d'au moins 20 % des dépenses**.

Sont exclus des dépenses éligibles :

- Les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné,
- Les actions relevant d'obligations réglementaires, telles que les actions de concertation obligatoires dans le cadre de la loi ou qui relève de l'activité régulière de l'institution,
- Les actions ponctuelles et/ou limitées à la mise en place d'un « simple » espace (physique ou virtuel) ouvert à tou-te-s, sans être intégrées dans le cadre d'une démarche participative plus globale,
- Les actions d'investissement,
- Les actions soutenues par la Région au titre d'une autre politique sur la même thématique.

Sauf dérogation expresse de la Région, les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir **des actions ou projets non encore réalisés**. La prise en compte des dépenses relatives au projet **débutera à la date de clôture de chaque session l'appel à projets**.

Si le projet est retenu par le jury et validé par les instances de la Région Bretagne, une convention financière sera signée entre la Région Bretagne et le porteur du projet. Ce contrat précisera notamment :

- Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, plan de financement ;
- Les modalités d'attribution de la subvention régionale;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action. A l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Région un compte-rendu final d'exécution, un bilan financier définitif et une fiche synthèse « exemple à suivre ».

B. Un soutien technique

Un soutien méthodologique sera apporté aux lauréats par l'intermédiaire du réseau PCAET et de la communauté d'intérêt dédiée à la mobilisation des citoyens, qui regroupe aujourd'hui les lauréats et territoires associés des appels à projets précédents (2019, 2020 et 2021). Cette communauté vise à la fois à faciliter les échanges entre les territoires et à capitaliser de la méthodologie au niveau régional, grâce aux enseignements tirés des expériences de chacun des lauréats. Les nouveaux lauréats seront systématiquement invités à rejoindre cette communauté. La contribution effective du lauréat aux instances de travail de la communauté est un pré-requis pour assurer la valeur et l'utilité des travaux qu'il mène.

V. Modalités de candidature

Le dossier de candidature devra être envoyé sous format word ou pdf à l'adresse suivante : **energie@bretagne.bzh** en spécifiant dans l'objet « **Candidature AAP Mobilisation citoyenne 2022** ».

Il devra comprendre :

- Un **courrier de motivation** de la candidature :
 - si le porteur de projet est un EPCI, le courrier sera signé par l' élu représentant l'EPCI
 - si le ou les EPCI missionnent une structure pour mettre en œuvre le projet, le courrier sera signé par le porteur de projet et complété d'un courrier du ou des EPCI du territoire validant le partenariat mis en place,
- Le **dossier technique et financier** qui doit permettre d'appréhender de manière claire et précise
 - L'inscription du projet sur le territoire,
 - La définition des objectifs et moyens mis en œuvre (les cibles visées et le type de personnes/structures touchées, les partenaires impliqués, etc.)
 - Un programme d'actions ainsi qu'un calendrier prévisionnel,
 - Un budget et un plan de financement détaillé (maximum 2 ans),
 - Les modalités d'évaluation du projet (méthodologie, indicateurs de suivi et de résultats).

Votre contact à la Région Bretagne :

Antonin Renevot,

Chargé des politiques de planification énergétique et climatique territoriale au

Service CLIMAT ENERGIE

antonin.renevot@bretagne.bzh